



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°85 du 7 janvier 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 février 2022 (Débat d’Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget primitif 2022)
- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l’Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°85 spécial du 7 janvier 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
752	07/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune d'Asque
753	08/12/2021	DRH	* Recrutement par voie de mutation - Fabrice MERINO

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.3

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune d'ASQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 6 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un mur maçonné sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation d'un mur maçonné, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 34+270 au PR 34+350 sur le territoire de la commune d'ASQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 relative à la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la Direction des Routes et des Mobilités, Parc routier départemental des Hautes-Pyrénées ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu la dernière situation administrative en date du 14 septembre 2020 établie par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux, plaçant Monsieur Fabrice MERINO au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial à compter du 18 septembre 2020 ;
Vu la demande de recrutement par voie de mutation de l'agent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. À compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur Fabrice MERINO (matricule 6049) est recruté par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'adjoint technique territorial au 5^{ème} échelon (indice brut 361 – majoré 340) avec une ancienneté conservée du 18 septembre 2020.

ARTICLE 2. Monsieur Fabrice MERINO est affecté sur le poste n° 10398 à la Direction des Routes et des Mobilités – Parc routier départemental. Sa résidence administrative est fixée à Capvern.

ARTICLE 3. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme. Le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 8 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Chantal BAYET

Pour ampliation :

- Fabrice MERINO
- le Payeur départemental
- le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 20/12/2021

